



BROCHURE D'INFORMATION

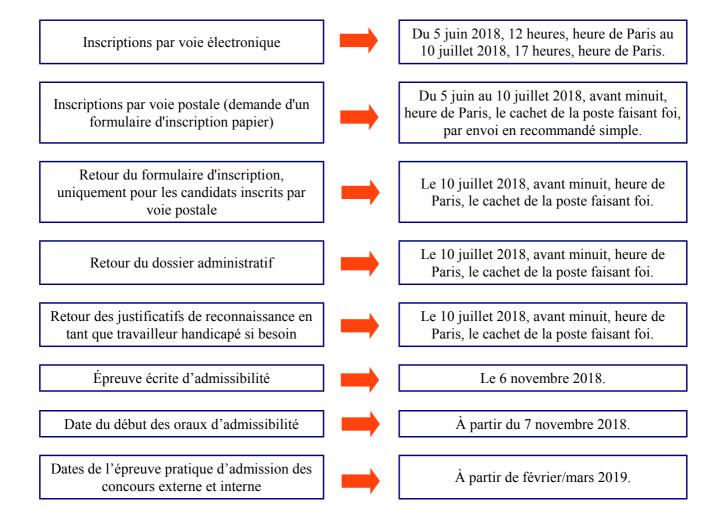
Concours externe et interne de catégorie B Accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de l'audiovisuel et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, spécialité « photographe »

Année 2018

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DES CONCOURS	<u>3</u>
II. MISSIONS D'UN TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE	<u>3</u>
III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR	<u>4</u>
IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR POUR LE CONCOURS EXTERNE	<u>4</u>
V. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE	<u>4</u>
V.1 DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES V.2 ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES	<u>4</u> <u>4</u>
VI. CONDITIONS D'ADMISSION POUR LE CONCOURS INTERNE	<u>5</u>
VII. ÉPREUVES POUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE	<u>6</u>
VIII. MODALITÉS D'INSCRIPTION	<u>8</u>
IX. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS EXTERNES	<u>9</u>
X. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS INTERNES	<u>10</u>
XI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CES CONCOURS	<u>11</u>
XII. SERVICE ORGANISATEUR	<u>11</u>
XIII. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INTERNES. XIII.1. Préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité (note) XIII.2. Préparation aux épreuves orales d'admissibilité XIII.3. Préparations complémentaires	<u>12</u> <u>12</u>
ANNEXE N°1 : PAYS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE P	
L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART, MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL ET DES NOUVEI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, SPÉCIAL « PHOTOGRAPHE » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 1 SUR 2) UNIQUEMENT POUR CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	LLES LITÉ LES
ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART, MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEI DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICAT SPÉCIALITÉ « PHOTOGRAPHE » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	L ET TON,
ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ UNIQUEMENT POUR CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS INTERNE	
ANNEXE N°5 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY	<u>19</u>
ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE	<u>19</u>
ANNEXE N°7 : PROGRAMME DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSIBILITÉ DE CES CONCOURS.	<u>2</u> 0

I. CALENDRIER DES CONCOURS



II. MISSIONS D'UN TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE

(Article 5 du décret n°2012-230 du 16 février 2012 modifié)

I. - Les techniciens d'art participent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine mobilier, monumental et ornemental ainsi que des collections des musées par la mise en œuvre de techniques spécifiques dont ils assurent la transmission. Ils peuvent se voir confier des responsabilités particulières de coordination d'équipe et de formation.

Ils peuvent:

- 1° Assurer la restauration et la préservation des documents, mobiliers et pièces des collections nationales ainsi que des ensembles végétaux des domaines nationaux relevant du ministère chargé de la culture dont le traitement exige des connaissances appropriées ainsi que la maîtrise de la pratique de techniques complexes ou anciennes :
- 2° Être chargés soit de réaliser, par l'interprétation de modèles originaux, des créations ou des restitutions d'œuvres, notamment au Mobilier national et dans les manufactures nationales, soit de concevoir et réaliser les éléments de présentation et de scénographie des expositions et la mise en valeur des œuvres d'art et objets de collection ; ils sont amenés à mettre en œuvre des techniques complexes ou anciennes et à utiliser des matériaux et des technologies contemporaines ;
- 3° Se voir confier, dans les établissements d'enseignement, la transmission de savoir-faire et l'accompagnement des projets de création des étudiants, ainsi que la gestion et la maintenance des matériels et équipements des ateliers.
- II. Les titulaires des deuxième et troisième grades ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR

- ✓ Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (voir annexe n°1).
- Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne ;
- Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve, soit à la 1ère épreuve écrite d'admissibilité du 6 novembre 2018.
- ✓ **Jouir des droits civiques** (pour les Européens dans l'État dont ils sont ressortissants).
- ✓ Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- ✓ Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement (pour les Européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR POUR LE CONCOURS EXTERNE

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un baccalauréat ou
- d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou
- d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

V. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE

V.1 DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES

Pour le concours externe, le candidat se trouvant dans l'une des situations suivantes est dispensé des conditions de diplômes :

- être mère ou père d'au moins trois enfants ;
- être sportif de haut niveau : il faut que le candidat figure sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

V.2 ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES

(Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique)

L'équivalence des diplômes s'établit notamment selon les articles n°3 ou n°4 du décret 2007-196 modifié :

- Article 3 : « lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné :
- I° Soit à la possession d'un diplôme sanctionnant un niveau d'études déterminé, sans précision quant à la spécialité dont relève ce diplôme ;
- 2° Soit à la possession d'un diplôme ou titre sanctionnant un niveau d'études relevant de plusieurs spécialités de formation ».

- <u>- Article 4 :</u> «Les candidats aux concours dont l'accès est subordonné aux conditions définies au 1° de l'article 3 bénéficient d'une équivalence de plein droit pour s'inscrire à ces concours dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :
- l° Être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- 2° Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
- 3° Être titulaire d'une diplôme ou d'un titre homologué en application du <u>décret du 9 janvier 1992</u>, ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- 4° Être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ».

VI. CONDITIONS D'ADMISSION POUR LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert aux personnes qui remplissent les <u>conditions cumulatives suivantes</u>:

- ✓ être fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'<u>article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986</u> portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ou militaire ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions soit le 10 juillet 2018.
- ✓ compter au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit au 1^{er} janvier 2018.

OU

- √ justifier de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 (...), dans les conditions fixées par cet alinéa;
- √ être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé de longue durée) à la date de la 1ère épreuve écrite d'admissibilité soit le 6 novembre 2018.

VII. ÉPREUVES POUR LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

Les épreuves orales d'admissibilité et l'épreuve pratique d'admission auront lieu uniquement en région parisienne.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve écrite : Une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation)	2 heures	2
<u>Épreuves orales :</u> - une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier, à partir d'un sujet déterminé par le jury. L'entretien débute par un exposé du candidat sur le sujet d'une durée de dix minutes au plus, suivi de questions posées par le jury et d'un échange libre avec ce dernier.	Préparation : 20 minutes Audition : 20 minutes au total dont 10 minutes maximum de présentation du sujet	1
 une interrogation sur les techniques du métier, à partir d'un sujet déterminé par le jury. L'entretien débute par un exposé du candidat sur le sujet d'une durée de dix minutes au plus, suivi de questions posées par le jury et d'un échange libre avec ce dernier. 	Préparation : 20 minutes Audition : 20 minutes au total dont 10 minutes maximum de présentation du sujet	2

ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Réalisation de deux prises de vue numériques :	- objet en volume ; reproduction de documents 2D. 2 heures 30	
2. Traitement numérique : correction d'image(s) à l'aide de logiciels professionnels de développement et de retouche d'image(s). 1 heure 30		5
Étant évolutifs, les logiciels ainsi que leur version seront précisés au moment du lancement du concours.		
3. Rédaction d'une fiche technique descriptive pour chacune des deux épreuves.	1 heure	
Soit 5 heures d'épreuve pratique au total.		

Pour cette session:

- les logiciels et les versions utilisés sont : Adobe Photoshop CS6, Adobe Bridge CS6 et Adobe Camera Raw CS6.
 - le modèle de l'appareil photographique, qui sera utilisé par les candidats est : un Nikon D810.
 - le système d'exploitation qui sera utilisé est : Windows 7 Professionnel.

Les dispositions de ces concours externe et interne

- ✓ Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont chacune notées de 0 à 20.
- ✓ Peuvent seuls être admis à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats ayant obtenu, pour chaque épreuve d'admissibilité, une note au moins égale à 5 sur 20 et, pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité, un total de points fixé par le jury, qui ne pourra être inférieur à 50 après application des coefficients.
- À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, pour chaque concours, la liste des candidats déclarés admissibles.
- ✓ À l'issue de l'épreuve pratique d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, pour chaque concours, la liste des candidats admis.

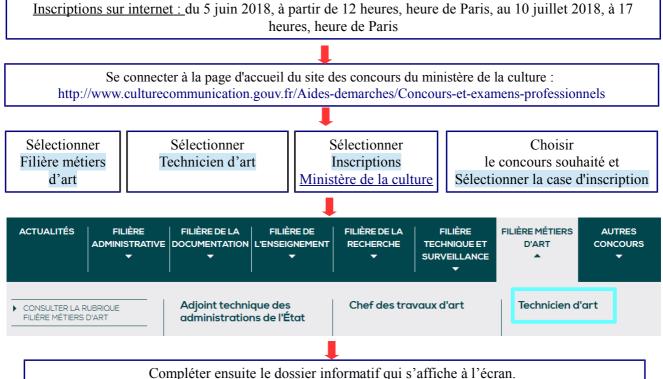


Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

VIII. MODALITÉS D'INSCRIPTION

VIII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.



Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier, <u>uniquement par voie postale</u>, en adressant un courrier, au plus tard le 10 juillet 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens - Concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « photographe » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01.

VIII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à ce concours dûment rempli, daté et signé ainsi que le dossier administratif.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°2 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée à l'adresse mentionnée cidessus.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 10 juillet 2018, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis

à concourir.

IX. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS EXTERNES

Les candidats au concours externe devront constituer à l'appui de leur candidature un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un baccalauréat, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1ère épreuve écrite d'admissibilité soit le 6 novembre 2018) ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, situé en annexe n°2 de cette brochure.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le 10 juillet 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens - Concours externe de technicien d'art de classe normale, spécialité « photographe » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves se trouve en annexe n°3 de cette brochure.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, <u>au plus tard le 10 juillet 2018</u>, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi) :

Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens - Concours externe de technicien d'art de classe normale, spécialité « photographe » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

<u>IMPORTANT</u>: si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer le bureau des concours et de la préparation aux examens dont l'adresse postale se situe au-dessus ou prenez contact avec le gestionnaire de ce concours: Monsieur Boris GATEAU, joignable au 01 40 15 51 56 ou par courriel: boris.gateau@culture.gouv.fr.

X. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS INTERNES

Les **candidats au concours interne** devront constituer à l'appui de leur candidature un **dossier administratif** comprenant les pièces suivantes :

- un état des services justifiant :
- * de la condition d'ancienneté d'au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit au 1^{er} janvier 2018 ou d'au moins quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 (...), dans les conditions fixées par cet alinéa ;
- * de la position dite d'activité à la date de la 1ère épreuve écrite d'admissibilité soit le 6 novembre 2018 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1ère épreuve écrite d'admissibilité soit le 6 novembre 2018);
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, situé en annexe n°2 de cette brochure.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le 10 juillet 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens - Concours interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « photographe » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°3 et n°4 de cette brochure.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le 10 juillet 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens - Concours interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « photographe » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°4.

<u>IMPORTANT</u>: si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer le bureau des concours et de la préparation aux examens dont l'adresse postale se situe au-dessus ou prenez contact avec le gestionnaire de ce concours: Monsieur Boris GATEAU, joignable au 01 40 15 51 56 ou par courriel: boris.gateau@culture.gouv.fr.

XI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CES CONCOURS

- ✓ Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées aux candidats quinze jours francs avant la date de chaque épreuve. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation de ces concours.
- ✓ Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels.
- ✓ Les résultats obtenus aux différentes épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.
- ✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa copie et de ses grilles d'évaluation par voie postale (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra un scan de chacun de ces documents.
- ✓ Les demandes de duplicatas de copies et de grilles d'évaluation doivent être adressées à l'adresse suivante : Ministère de la culture Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens Concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « photographe » 182, rue Saint-Honoré 75033 PARIS CEDEX 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à ces concours.

XII. SERVICE ORGANISATEUR

Les candidats peuvent joindre le service suivant pour obtenir des compléments d'informations sur ces concours :

Questions sur : - les modalités et conditions d'inscription, - la nature des épreuves, - l'envoi des convocations, - lé réception des dossiers d'inscription, - les résultats, et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission (duplicata de grilles, de copies, ...). BUREAU DES CONCOURS ET DE LA PRÉPARATION AUX EXAMENS Gestionnaire : Boris GATEAU Tél : 01 40 15 51 56 Courriel : boris.gateau@culture.gouv.fr

XIII. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INTERNES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats du ministère de la culture :

XIII.1. Préparation à l'épreuve écrite d'admissibilité (note)

Méthodologie de la note (2 jours)

- mi-septembre 2018

Entraînement à l'épreuve de la note (1 jour – intersession – 1 jour)

octobre 2018

Prérequis : avoir déjà suivi un stage de « méthodologie de la note-concours interne de technicien d'art ».

XIII.2. Préparation aux épreuves orales d'admissibilité

Méthodologie de l'oral (2 jours)

- octobre 2018

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – henriette.kondani@culture.gouv.fr

XIII.3. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité du ministère de la culture*.

<u>Recommandation</u>: Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité du ministère de la culture et de la communication*.

Inscriptions ouvertes

Contact: Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – <u>annie-flore.daras@culture.gouv.fr</u>

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe : <u>fiche de demande de formation SG.</u>

ANNEXE N°1 : PAYS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

Les 28 pays de l'Union européenne			
Allemagne	Italie		
Autriche	Lettonie		
Belgique	Lituanie		
Bulgarie	Luxembourg		
Chypre	Malte		
Croatie	Pays-Bas		
Danemark	Pologne		
Espagne	Portugal		
Estonie	République tchèque		
Finlande	Roumanie		
France	Royaume-Uni		
Grèce	Slovaquie		
Hongrie	Slovénie		
Irlande	Suède		

Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen			
Islande	Confédération suisse		
Liechtenstein	Principauté de Monaco		
Norvège	Principauté d'Andorre		

Selon l'article 1^{er} du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la loi du 110 juillet 1983 susvisée par concours ou par voie de détachement. Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

ANNEXE N°2: FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART, MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, SPÉCIALITÉ « PHOTOGRAPHE » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2) UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2018

Formulaire à faire parvenir, accompagné du dossier administratif, au Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens - Concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « photographe » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01, au plus tard le 10 juillet 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.

• •	•
IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
☐ M. ☐ Mme	Téléphone fixe :
Nom de naissance :	
	Téléphone mobile :
Nom d'usage :	
	Adresse électronique :
	Auresse electronique.
Prénom(s):	
Date de naissance :	
Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le	
pays si nécessaire) :	
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE	
Résidence, bâtiment :	
N°:	
Rue:	
Code postal (avec arrondissement si nécessaire) :	
Commune de résidence :	
Pays:	

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

ANNEXE N°2: FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART, MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, SPÉCIALITÉ « PHOTOGRAPHE » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2 sur 2)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2018

CHOIX DU CON	COURS :		
□ CONCOURS I	EXTERNE	OU	☐ CONCOURS INTERNI
CANDIDAT EN S	SITUATION DE HANDI	CAP	
Je souhaite bénéfic	cier d'aménagements pou	ur mon épreuve écrite d'adn	missibilité : 🔲 oui 🗆 non
Je souhaite bénéfic	cier d'aménagements pou	ır mes épreuves orales d'adı	missibilité : 🔲 oui 🔲 non
Je souhaite bénéfic	cier d'aménagements pou	ir mon épreuve pratique d'a	ndmission : Doui Don
	t devra fournir des docur exe n°3 de cette brochur		u des concours et de la préparation au
Je	soussigné(e),	NOM	
PRÉNOM			
sollicite l'autorisati	ion de subir les épreuves	du présent recrutement.	
	es d'accès à la fonction p		t exacts et que j'ai eu connaissance de particulières à ce recrutement pour leque
À		,le	
	Signature	du candidat	

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

ANNEXE N°3: DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART, MÉTIERS DE L'AUDIOVISUEL ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, SPÉCIALITÉ « PHOTOGRAPHE » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens

CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),		
docteur en médecine, médecin agréé de l'admir	nistration, certifie que	
M./Mme		
Inscrit(e) au concours externe/interne de technouvelles technologies de l'information et de la		
Demeurant		
☐ est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'ap le(s) tableau(x) ci-dessous :	oplication des dispositions suiv	antes : cocher et/ou renseigner
Type d'aménagements	Épreuve écrite d'admissibilité	Épreuves orales d'admissibilité
Majoration d'un tiers-temps		
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)		
Assistance d'un(e) secrétaire		
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs		
Lecteur de sujet		
Sujets en braille		
Sujets grossis		
Accessibilité des locaux		
Aucun aménagement demandé		
Autres aménagements (à préciser)		

	Épreuve pratique d'admission : exercice n°1	Épreuve pratique d'admission : exercice n°2	Épreuve pratique d'admission : exercice n°3		
Type d'aménagements					
Majoration d'un tiers-temps					
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)					
Assistance d'un(e) secrétaire					
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs					
Lecteur de sujet					
Sujets en braille					
Sujets grossis					
Accessibilité des locaux					
Aucun aménagement demandé					
Autres aménagements (à préciser)					
À , le		<u>Signature</u> :			

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 10 juillet 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens - Concours externe ou interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « photographe » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01.

ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS INTERNE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la culture pour un éventuel aménagement des épreuves de concours pour le candidat

Nom et prénom du candidat		Date(s) et intitulé du concours		
Partie à compléter par le médecin application du code de la sécurité so			onventionnels d'honoraires	fixés en
Honoraires dus au médecin agréé				
N° de			(14 chiffres)	
Siret				
Nom et prénom du patient	Date de l'e	examen	Montant des honorai	res
TOTAL:				
				€
Arrêté le présent état à la somme de :				t
(en toutes lettres) :				€
Modalités de règlement (virement p DEMANDE JOINDRE UN RELEV				EMIÈRE
		, 61	. 0.2	
(Date, signature)		Tompon	du mádagin garáá	
		Татроп	du médecin agréé	

NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - À l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

ANNEXE N°5: ANNALES ET RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les annales et les rapports de jury des concours relevant de la filière des métiers d'art sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury.

Pour information, c'est la 1ère fois que ces concours sont ouverts sur la base de l'arrêté d'organisation du 26 février 2014 modifié. Aussi, aucun rapport de jury et annales ne sont disponibles.

ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 110 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2009 -1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État;
- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art;
- Arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;
- Arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/

ANNEXE N°7 : PROGRAMME DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSIBILITÉ DE CES CONCOURS

• Histoire de l'art du métier

Histoire des techniques audiovisuelles et des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Histoire des courants sociologiques, artistiques et culturels en découlant.

• Techniques du métier

Évolution des outils, connaissance des techniques et de leur mutation dans l'univers numérique ainsi que des modes de représentation convoqués (typographique, photographique, vidéographique, audio-graphique ou informatique).

• Techniques de la spécialité

Généralités des techniques de l'image fixe :

- notions de mathématiques appliquées,
- notions d'optique (lentilles ; objectifs ; aberrations ...),
- notions de sensitométrie,
- techniques de prises de vue,
- notions d'éclairage (différentes sources lumineuses ...),
- notions juridiques : réglementation s'appliquant à l'exercice de la photographie et à l'usage des produits de celle-ci.
- notions d'hygiène et de sécurité.

La photographie numérique :

- principes de la numérisation (capteurs ; résolution ; définition ; formats ; les principes élémentaires en matière de gestion de la couleur, de l'acquisition des images à l'impression ...),
- différents types de numériseurs et appareils numériques,
- les logiciels de traitement d'image,
- conservation numérique : principes de base (supports de stockage ; conditions environnementales ...),
- notions générales sur la normalisation de la production numérique (métadonnées ; nommage des fichiers ...),
- constitution d'un document numérique.

La photographie argentique:

- notions de chimie,
- technologies des appareils de prises de vue,
- différents supports (métal ; verre ; film ; papier ...),
- technique du noir et blanc (développement, positif direct ; négatif-positif ...),
- procédés couleurs (chromogènes ; destruction de colorants ; synthèse additive ; soustractive ...),
- conservation des documents photographiques (qualité du développement ; conditionnement ; conditions environnementales ...).